



2024/34

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024 - 34

Objet : Assurance « Dommages aux biens et risques expositions » de la ville - signature de l'avenant n° 1 de modification de la composition du groupement

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-1, R2194-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés des assurances de la ville, à l'issue d'une procédure d'appel d'offre ouvert,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 Novembre 2020 de déclarer la procédure de consultation, pour le lot n°1 « Assurance dommages aux biens et risques expositions », sans suite pour cause d'infructuosité et sa décision de recourir à une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R 2122-2 du Code de la commande Publique),

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 Novembre 2020 d'attribuer le marché d'assurance « dommages aux biens et risques expositions » au groupement AXA France IARD- Assurances LAGET, représenté par les Assurances LAGET, 1 avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre pour un montant annuel révisable de 68 923€ TTC, pour 2021,

VU la cession, le 21 avril 2023, par les Assurances LAGET, d'une partie de leur portefeuille de courtage en assurances au profit de Madame Sandrine GINAPE épouse HOWARD-MAURICE, Agent général ABEILLE ASSURANCES, sise 1 avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre, (SIRET : 949 278 345 00010 RCS de Pontoise), contenant notamment le contrat « Dommages aux biens et risques expositions » (lot 1) de la ville de Groslay,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240709-2024-34-AI
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 Juillet 2024,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du groupement Assurances LAGET- AXA France-Lard, attributaire du lot 1 et de substituer Madame Sandrine GINAPE épouse HOWARD-MAURICE aux Assurances LAGET,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché d'assurance « dommages aux biens et risques expositions » prenant acte de la modification du groupement titulaire du marché et notamment du remplacement des Assurances LAGET par Madame Sandrine GINAPE épouse HOWARD-MAURICE, Agent général ABELLE ASSURANCES, sisé 1 avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil La Barre, (SIRET : 949 278 345 00010 RCS de Pontoise).

Article 2 : les conditions et garanties du contrat sont inchangés et demeurent pleinement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 9 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le



Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification